



**Conseil
Municipal**

**Du
24/08/2016**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 18/08/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
19**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-QUATRE AOUT le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Messieurs BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

Madame BAGUET Nathalie
Madame BOHN Christelle
Madame VINCENT Marie-
Thérèse
Madame WAII Mariam
Monsieur DUARTE SERRA
Jean

Pouvoir donné à :

Monsieur MICHEL Bruno
Monsieur BOURGEOIS Michel

Monsieur MICHEL Bruno
Monsieur MICHEL Bruno

Rapport annuel d'activité 2015 de la C.A.V.

Rapport du Maire :

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul a fait parvenir le rapport retraçant l'activité des services et l'utilisation des crédits engagés, accompagné du compte administratif 2015.

Après présentation du rapport par le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération de Vesoul .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le